

RÈGLEMENT NUMÉRO 867-2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 867-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 265 000 \$ AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR ET D'UNE BORDURE SUR LA RUE DE LA FORTERESSE, ENTRE LE CHEMIN DE MONTRÉAL OUEST ET LA RUE DU TROIS-MOULINS – DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau entend effectuer des travaux de construction de trottoir et bordure respectivement du côté est et du côté ouest de la rue de la Forteresse entre le chemin de Montréal Ouest et la rue du Trois-Moulins;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 74 de la Charte de la Ville de Gatineau, le présent règlement d'emprunt n'a pas à être soumis aux personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro AM-2021-249, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 avril 2021 :

LE CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à construire un trottoir et une bordure sur la rue de la Forteresse entre le chemin de Montréal Ouest et la rue du Trois-Moulins, mentionnés aux annexes « I » et « II » préparées par Abbo Mbacke, ing., coordonnateur, Service des infrastructures, le 4 février 2020 et jointes au règlement pour en faire partie intégrante.

Le conseil est également autorisé à acquérir, lorsque nécessaire, les lots, parties de lot ou servitudes nécessaires à la réalisation de ces travaux et en défrayer les honoraires professionnels reliés à ce projet.

2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 265 000 \$ pour les fins indiquées à l'article 1 du règlement.
3. Pour acquitter la dépense prévue par le présent règlement, la Ville de Gatineau est, par les présentes, autorisée à emprunter une somme de 265 000 \$, remboursable sur une période de 20 ans.
4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 54,7 % l'emprunt décrété par le règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du liséré noir montré au plan numéro CRO-19-637-A, identifié BASSIN 1, une taxe spéciale basée sur l'étendue en front desdits immeubles comme elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Le plan numéro CRO-19-637-A, identifié BASSIN 1, préparé par le Service des infrastructures en date du 24 janvier 2020, est joint au règlement comme annexe « III » pour en faire partie intégrante.

6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 45,3 % l'emprunt décrété par le règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du liséré noir montré au plan numéro CRO-19-637-B, identifié BASSIN 2, une taxe spéciale basée sur l'étendue en front desdits immeubles comme elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Le plan numéro CRO-19-637-B, identifié BASSIN 2, préparé par le Service des infrastructures en date du 1^{er} avril 2021, est joint au règlement comme annexe « IV » pour en faire partie intégrante.

7. En ce qui concerne la part des immeubles non imposables visée par le règlement, il est par le règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Gatineau, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt proportionnelle au montant attribuable aux immeubles non imposables.
8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

9. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 MAI 2021

M. DANIEL CHAMPAGNE
CONSEILLER ET PRÉSIDENT
DU CONSEIL

M^E GENEVIÈVE LEDUC
GREFFIÈRE

ANNEXE I

RÈGLEMENT NUMÉRO 867-2021

Travaux de construction d'un trottoir et d'une bordure sur la rue de la Forteresse entre le chemin de Montréal ouest et la rue du Trois-Moulins

ESTIMATION DES COÛTS APPLICABLES AU BASSIN 1

No	Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire*	Montant*
1	Bordure				
1.1	Bordure standard intégrée dans le trottoir monolithe	750	m	84,058 \$	63 043,50 \$
1.2	Bordure franchissable entre piste et chaussée	750	m	84,058 \$	63 043,50 \$
	Sous-total avant taxes				126 087 \$
	Contingences 15 %				18 913 \$
	Total				145 000 \$

Préparée par :

Abbo Mbacke, ing.
Coordonnateur, division réalisation
Service des infrastructures

Vérifiée et approuvée par :

Johane Lavigne, ing.
Chef de division
Service des infrastructures

Le 04 février 2020

* Incluant les taxes nettes

ANNEXE II

RÈGLEMENT NUMÉRO 867-2021

Travaux de construction d'un trottoir et d'une bordure sur la rue de la Forteresse entre le chemin de Montréal ouest et la rue du Trois-Moulins

ESTIMATION DES COÛTS APPLICABLES AU BASSIN 2

No	Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire*	Montant*
1	Trottoir dalle				
1.1	Trottoir monolithe	1180	m2	141,857 \$	167 391,26 \$
1.2	Bordure standard intégrée dans le trottoir monolithe	750	m	(84,058) \$	(63 043,50) \$
	Sous-total avant taxes				104 348 \$
	Contingences 15 %				15 652 \$
	Total				120 000 \$

Préparée par :

Abbo Mbacke, ing.
Coordonnateur, division réalisation
Service des infrastructures

Vérifiée et approuvée par :

Johane Lavigne, ing.
Chef de division
Service des infrastructures

Le 04 février 2020

* Incluant les taxes nettes

